CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Tout abonnement pour la campagne ne sera pas reçu si l'abonnement n'indique quelque ligne à la Nouvelle-Orléans.

3o. Le prix de payer régulièrement. L'abonnement est payable l'année d'avance.

4o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera pris à moins que les arrérages ne soient payés et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

5o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est de NE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion et de *chaque langue*, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5a. Les Avis qui seront publiés par *extrait* le seront par les lignes et le prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre *par* chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les ont *ordonnés*.

7o. On prend des avis *seulement*, à l'année pour la publication des avis *raisonnables*.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs numéros sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

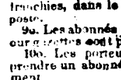

POUR St. Louis et Alton.—Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret et passage, s'adresser à

FORSYTH, GOODWYN & FORD.

Le Prairie a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses emménagemens sont aussi confortables qu'élégans. 20 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est particulièrement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.

22 mars—30

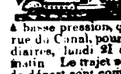

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capitaine Watson. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face le pilleau No. 57, ou à JAMES REED & Co, 35, rue Royale.

N. B. Ce paquebot sera remorqué dans la Delaware par un bateau à vapeur. 30 av

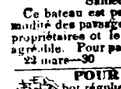

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée pour lui, incessamment. Sera mis à bord, en face le marché à la viande ou à HARROD & QUARLES, 24 Douane. 9 av

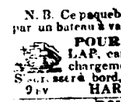

POUR BOSTON—Le beau brick MALAGA, capt. Sawyer, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & Co. [5 av

POUR BOSTON—Le brick A. I. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face la rue Julie; ou à R. GRONING & Co.

22 avril

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque AI fine voilière ELEANOR, capt Davidson, pourra le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton, et de passage; ayant de beaux emménagements, s'adresser à WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL.—La barque AI doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 800 balles de coton ou passage, et de beaux emménagemens pour passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à WILLIAM VANCE. 18 av

Pour les ports du Mexique.

Pour Tampico.—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN CROSBY, 28 rue du Camp. 30 av

A Frêter ou à louer.—La belle goélette fine voilière CREOLE, capitaine Fish, du port de 1000 barils. S'adresser au capitaine à bord, face de la rue St. Louis ou à JOHN CROSBY, 38 rue du Camp. 30 av

Pour les Antilles.

POUR MATANZAS.—Un bâtiment du port de 8 à 900 barils, sera expédié pour ce port, s'il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à R GRONING & Co. 5 mai

POUR LA HAVANE.—Le brick ROARER sera expédié en douane samedi 7 et fera voile dimanche 8 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au capitaine, à bord au pied de la rue Conti ou à R GRONING & Co. 5 mai

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, à Hayti le beau brick fin voilier LE BÉNÉFICIAIRE, capt. Gauvrelin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son frêt, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 av

A FRETER—La jolie goél. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES, 24, Douane 6 avril

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à JOHN A. PECK, 29 Bienville. 13 av

A FRETER—La barque anglaise A. I. AVENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que DX 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à R. & J. CURRELL. 10 mars—37

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Crose, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir son chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à JAMES REED & Co. 35, rue Royale. 6 av

A LOUER.—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par les Mmes. Elizabeth Baldwin, située à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Les dimensions et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et élégantes, et convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à HENRY CARLETON. 13 av

A LOUER—Une Maison très agréable et commode, à l'encoignure sud-ouest des rues Bienville et des Magasins. L'ameublement, qui est de composition et de bonne fabrique, sera vendu à moins qu'on ne loue la maison, ou elle le restera. On a la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une variété de fleurs. La cour est briquetée, et on y a mis un puits et une vaste citerne.

Les conditions, s'adresser à Michael Moloney, rue Poydras, ou sur les lieux. 11 avril—37

A VENDRE—Un magasin face au R. Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 59 pieds de face, sur 120 de profondeur.

Conditions dans la Compagnie des Architects. S'adresser à B. MARIGNY. (7 avril—1m)

A LOUER.—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à ne pas être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par des familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à A. RASCH, 75 Chartres. 19 mars—37

TROUSSE DE HOOD.—Pour la guérison des hernies et descentes. Le Docteur Warren a l'honneur de prévenir le public qu'étant dans l'obligation de s'absenter de cette ville pendant quelques jours, il a confié au Docteur Picton, no 19 rue Bourbon, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. Il invite les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin 13 avril 37

AVIS.—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnements ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux côtés du bayou aux Bœufs sur une profondeur de quarante arpents, par acte pardevant O. S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre piastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Embres, ses cautions, le 7 mars 1835; et 3. un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836:

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnements ne seraient point exigibles et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

7 av—30 Signé MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

PROCLAMATION,

PAR EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, pour le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des cantons d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des cantons d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des cantons des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:

Un sénateur pour le comté des Allemands.

Un sénateur pour le comté d'Acadie.

Un sénateur pour le comté des Opélousas.

Un sénateur pour le comté des Rapides

Un sénateur pour le comté de Concordia.

Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.

Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.

Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.

Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.

Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.

Un représentant pour la paroisse de Jefferson

Un représentant pour la paroisse St. Charles.

Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.

Deux représentans pour la paroisse St. Jacques

Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.

Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.

Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.

Un représentant pour la paroisse de Terrebone.

Un représentant pour la paroisse de Quest Baton-Rouge.

Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.

Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.

Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.

Un représentant pour la paroisse de Catahoula.

Deux représentans pour la paroisse des Rapides.

Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.

Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.

Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.

Un représentant pour la paroisse d'Iberville.

Un représentant pour la paroisse de St. Martin.

Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.

Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.

Un représentant pour la paroisse de Claiborne.

Un représentant pour la paroisse de Ouachita.

Deux représentans pour la paroisse d'Est Félicitana.

Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Félicitana.

Un représentant pour la paroisse de Washington.

Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.

Un représentant pour la paroisse de Livingston.

Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de faire les dites élections, ledit jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente-six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Par le Gouverneur, E. D. WHITE,

MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

ELECTION DU JURY DE POLICE.

EN vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1833, ainsi que d'autres actes relatifs à ladite cité, qui divise la ville de la Nlle. Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvée le 7 avril 1824, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy à l'habitation Dessalles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des Districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:

Dans la 1ère. Municipalité,

Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Conti, sous la présidence du juge Guyol.

Pour le 2e District, chez Mr. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de MM. J. Lamothe et ——.

Pour le 3e District, chez Mr Jn Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufine Fernandez et M. Cruzat.

Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A. Rousseau et J. B. Laporte.

Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Frédi. Roy.

Dans la 2a. Municipalité.

Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomassin et Oliver Akin.

Pour le 2e District, chez Mr. Cha. Dimond, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de MM. James Purdon et S. D. Dixon.

Pour le 3e District, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaienné et Alex. Plauché.

Dans la 3e. Municipalité.

Pour le 1er. District, chez le juge Lanneville, encognure Esplanade et Gasacalve, sous la présidence du juge Lanneville et J. Quéré.

Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Paulin Blanc.

Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.

Pour le 4e District, chez Mr. La. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.

Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernoudy.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.

Nouvelle Orléans, 20 Avril 1836.

(Signé) CHS. MAURIAN, juge.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bur au de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Bruslé. 25 fev 37

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite paroisse, le 23e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

1 lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre bâtisse très extensive ayant un rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (en pin).

Plus à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, sinaïque ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'ess-de-vie de rhum, porcelaine, linge fait, et une infinité d'autres articles tous d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; tout achat de meuble pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu ar le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 32 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.

23 avril—27 (Signé) G. LEONARD—Juge.

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.

1 caisse de dentelles.

4 do foulards.

Etoffes grises anglaises pour chemises, quilles, stinets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.

Vins de Bordeaux, de Madère, de Malaussy et de l'ésnérife.

200 sacs de café à vendre par M. DE LIZARDI & Co.

Rue Royale No. 153,

25 Mars 37

PERDU.—Echappé de chez M. Gaienné dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche. Une récompense sera donnée à celui qui le ramènera à G. DORSEY, 20 Nouvelle Levée 2 mai—

PERDU—Hier, vers 2 heures, en passant de la rue Chartres par celles de la Douane, de la Levée et St. John Gregory & Co deux cents piastres, en un billet de $100, un de $50, le reste en billets de 10 à 5, tous des banques de cette ville, à l'exception de quelques uns de $10 ou $5.

La personne qui rapportera ces billets au no 10, rue Chartres, recevra une récompense libérale.

2 mai—13 J. EVANS & Co.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION JETER.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Jeter, les esclaves suivans savoir:

1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.

2. Spain,		17
3. Charles,		15
4. Hartwell,		17
5. Davy,		28 boiteux.
6. Sally,		18
7. Anny,		19
8. Rhody,		13
9. Lucinda,		15
10. Penina,		10
11. Martha, jr.		12
12. July,		10
13. Martha,		16
14. Abby,		17 inadaptive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devront porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, de leur échéance jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.

W. F. C. DUPLESSIS,

Register des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

7 avril—28

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, a propriété foncière, l'etablissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Prèse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'etablissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Ciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuisiers. Divorces boites en fer pour encaster les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourraient être demandés dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vauriguad, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe âgé environ quarante-cinq ans.

Gripin, une negrèsse, agée environ seize ans.

Lady, une negrèsse agée environ trente ans.

Marcelite, une negrèsse agée environ vingt-cinq ans.

Dennis, au nègre, agé environ vingt cinq ans.

John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept ans.

Dudley, un nègre agé environ trente ans.

Paul, un nègre agé environ vingt ans.

Bob, âgé environ vingt-six ans.

Bill, agé environ vingt-cinq ans.

Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise audit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer susdite décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ces appareux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separément au comptant; et les Fonderie et dépendances à un crédit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mosey, not. pub. aux frais des acquéreurs.

14 avril—35

SUCCESSION de feu Desouge.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi le troisième jour de mai, 1836, à 10 heures du matin en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, le mobilier dépendant de sa succession consistant en un fonds d'atelier de tourneur, savoir: 4 tours, un lot d'outils de charpentier et tourneur, &c. du bois d'acajou, merisier, de plus, les hardes du défunt. La vente aura lieu au dernier domicile du défunt, rue Remparts, entre Douane et Bienville. Conditions comptant.

2 mai W F C DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Smith.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par veuve Smith, tutrice des héritiers de feu Alexander H. Smith, et administratrice de la succession dudit feu Alexander H Smith, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.

25 av W F C DUPLESSIS, rég. des test

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes

SUCCESSION de LEWIS—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, le deuxième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Joseph Lewis, les esclaves et propriété foncière, savoir:

ESCLAVES.

Une négresse nommée Martha, âgée d'environ vingt deux ans, et ses deux enfans, savoir: Sam, âgé d'environ 4 ans, et un enfant nommé Isaac, âgé d'environ 4 mois. Le dernier a acquis la dite Martha de Stephen Pillion, par acte devant William Boswell, notaire, le huit mars 1830.

PROPRIETE FONCIERE.

Un Lot de Terre dans le faubourg Marigny, ayant mesure française, cinquante et un pieds de face à la rue Victoria, entre les rues Mandeville et Espagne, sur une profondeur de cent sept pieds, et les améliorations qui s'y trouvent, acquis par le défunt de Saint Preux Latour, par acte devant Carlile Pollock, not. public, le trois juillet 1829.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de douze, dix huit et vingt quatre mois: tous les billets doivent être endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3 mai

SUCCESSION Harford—Vente par le régister des testamens.—Samedi le quatorzième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford.

Dix actions du fonds capital de la compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans.

Conditions: comptant.

3 mai. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

C'EST PARTI MARRON de chez le soussigné, paroisse de l'Ascension, le nègre nommé PETER, âgé de 27 ans; taille 5 pieds 8 pouces, forte construction; il lui manque une dent de la machoire supérieure, côté droit: le dit esclave a une cicatrice sur la cuisse droite.

25 Piastres de récompense seront données à quiconque l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat, ou le délivrera au propriétaire.

4 mai—3 J. B. CHIASON.

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air soumois sa lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.

4 mai—15 JULES VILLERE.

Vingt Piastres de Récompense.—Parti marron de mr demeure, rue Julie, no 73, OSEY, mulâtre clair, âgé d'environ 20 ans. Il est intelligent et maçon de profession. Il portait habituellement une redingotte brune; sa taille est d'environ 5 pieds 4 pouces. La dernière fois qu'on l'a vu ce fut à bord du steamer North America, qui est parti pour Louisville dimanche 1er. mai, et on présume qu'il y était. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au domicile du soussigné à la Nouvelle Orléans, ou qui le mettra à la geole.

4 mai—6 JOHN MITCHELL.

AVIS—Le soussigné continuera les affaires de commission et d'agence générale sous son propre nom et pour son propre compte.

2 mai—13 SAMUEL CHAPMAN, 59 rue du Camp.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PASCAL.—Vente par le Register des Testamens—Lundi, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à l'Arcade, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encognure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.

3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.

4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.

5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.

6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.

7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans.

8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu sacieur de long.

9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.

10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, sacieur de long, scheur et hâche.

11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.

12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.

13o Sam, griffe, environ vingt huit ans, domestique.

14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)

15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champ.

16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.

17o Armstead, nègre d'environ treize ans

18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.

19o Sam Gardiner, nègre d'environ trente trois ans sacieur.

20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.

21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.

22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.

23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.

24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.

25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.

26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison

27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et coutrière.

29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.

31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.

32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.

33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.

34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négresse de champs, accoutumée à servir dans une maison.

35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.

37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.

38o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.

39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.

40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.

41o Jenny, négresse d'environ quatorze ans.

42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et bâtisses, l'acquéreur chargera des payements su